

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT N°1

Extension et rénovation d'une maison individuelle en poste de police municipale

N° 2023-MP-138

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial « Extension et rénovation d'une maison individuelle en poste de police municipale » reçu en Sous-Préfecture le 07 décembre 2022,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre de l'extension et de la rénovation d'une maison individuelle en poste de police municipale,

DECIDE :

Article 1 – Un marché relatif à l'extension et rénovation d'une maison individuelle en poste de police municipale a été notifié le 12 décembre 2022.

Le présent avenant porte sur la réalisation de travaux supplémentaires (voir devis) nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière.

Lots	Entreprises	Montant initial du marché HT	Plus et moins-values	Montant global en euros HT
Lot 1 : VRD / Espaces verts	SOROSO	24 345,00€	+ 3 544,50€	27 889,50€
Lot 2 : Gros-œuvre	SARL ZUBIETA CONSTRUCTIONS	179 893,00€	+ 8 009,65€	187 902,65€
Lot 3 : Charpente couverture	SARL IRIART	44 838,20€	+ 2 040,00€	46 878,20€
Lot 7 : Plâtrerie	SAS JEAN GOYTY	51 000,00€	+ 4 762,67€	55 762,67€

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des

délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 06 septembre 2023

Jean-François IRIGOYEN

Maire de Saint-Jean-de-Luz

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération

Pays Basque, chargé des mobilités durables et

innovantes, ports et pêche

